

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 30 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Marie SANCHO, Mme Chloé DUCHAUSSOY donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
📠 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

1/2

21 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20221215-2022-083-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 décembre 2022

DÉLIBÉRATION : Régularisations (remboursements, déduction de titres...) des factures familles.

N°2022/083

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'état des propositions de régularisations de créances dressé par la Trésorerie Principale de Boulogne Billancourt,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 7 décembre 2022

Vu le budget communal,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE

Est décidée d'approuver la régularisation comptable de créances des recettes énumérées dans le tableau annexé, pour un total de 365,92 €.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

Annexe à la délibération n°2022/083 du 15 décembre 2022

Tableau de régularisations comptables

Régularisations :

N° de la pièce	Dates	Rubriques	Montant de la réduction	Motif de la régularisation
2022-T1505-295	03/08/2022	Remboursement frais de restauration scolaire facture juin 2022	6,70 €	Service non rendu - facturation à tort
Montant des remboursements sur exercice en cours			6,70 €	
2022-T597-127	05/05/2022	Annulation frais de classe découverte facture mars 2022	350,00 €	Erreur de tiers. Usager poursuivi à tort.
2022-T1924-393	07/11/2022	Annulation frais de restauration scolaire facture septembre 2022	8,38 €	Service non rendu - facturation à tort
		Annulation frais de pénalité de retard facture septembre 2022.	0,84 €	
Montant des réductions et annulations sur l'exercice en cours			359,22 €	
MONTANT GLOBAL DES REGULARISATIONS			365,92 €	